

CARLTON SELECT INVEST

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT FRANCAIS

PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I. Caractéristiques générales

- Forme de L'OPCVM : Fonds commun de placement (FCP)
- Dénomination : CARLTON SELECT INVEST
- Forme juridique et état membre dans lequel le Fonds a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue : Le Fonds a été créé le 01/06/2010 pour une durée de 99 ans.
- Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Frais maximum de fonctionnement et de gestion	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant de la part d'origine
Part I	FR0010876870	Capitalisation	1,20% TTC	Euro	Tous souscripteurs, principalement les Investisseurs Institutionnels et les Fonds nourriciers de CARLTON SELECT INVEST	100 000 euros ou en nombre de parts équivalent à ce montant (la société de gestion est exonérée du montant minimum de 1 ^{ère} souscription)	1 000 euros
Part R	FR0010897033	Capitalisation	2,40% TTC	Euro	Tous souscripteurs	Aucun montant minimum	1 000 euros
Part A	FR0013351228	Capitalisation	0,50% TTC	Euro	Part réservée aux associations, fondations et aux indemnités de fin de carrière	5 000 000 euros ou en nombre de parts équivalent à ce montant	100 000 euros

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique:
 - Les derniers documents annuels et périodiques sont à adresser dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CARLTON SELECTION – 25, rue Montbazou – 33000 Bordeaux
 - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
téléphone : +33(0)5-56-23-17-17
Email : relations-investisseurs@carltonselection.fr
Ces documents sont également disponibles sur le site www.carltonselection.fr

II. Acteurs

- Société de gestion :
CARLTON SELECTION SAS– 25, rue Montbazou – 33000 Bordeaux, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP-11000015.
- Dépositaire et conservateur / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
- Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
- Mettant en œuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés

- ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

- Centralisateur :
CARLTON SELECTION,
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA, par délégation, en charge de la réception des ordres de souscription et rachat.
- Commissaire aux comptes :
PRICEWATERHOUSECOOPERS – 63, rue de Villiers-F-92208 Neuilly sur Seine Cedex
- Commercialisateur :
CARLTON SELECTION SAS – 25, rue Montbazou – 33000 BORDEAUX.
- Délégataires :
Délégation de la gestion comptable :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN
Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).
Siège Social : 3 rue d'Antin – 75002 PARIS
- Conseillers : Néant

III. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de part détenues.
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
 - Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon le cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF.
 - Forme des parts : au porteur, admis en Euroclear France.
 - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : souscription ou rachat en dix-millièmes de parts.
- Date de clôture de l'exercice comptable : dernière VL du mois de décembre.
- Indications sur le régime fiscal : le Fonds n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Le fonds propose une part de capitalisation, il est recommandé à chaque porteur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Dispositions Particulières

Code Isin : Part I : FR0010876870
Part R : FR0010897033
Part A : FR0013351228

Fonds de fonds : Jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de gestion de tirer profit de l'évolution de toutes les classes d'actifs grâce à un ajustement de l'allocation respective de chacune de ces classes d'actifs au sein du portefeuille. Ainsi, un objectif de performance annuelle de 5% pourra constituer un élément d'appréciation de la performance du Fonds sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum.

La société de gestion rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 5% annuel, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

L'indicateur de référence : Compte tenu de la nature même de la stratégie de gestion qui implique des modifications d'allocation aux différentes classes d'actifs potentiellement significatives dans le temps, le Fonds n'a pas d'indicateur de référence mais le porteur pourra comparer à posteriori la performance du Fonds à l'EONIA.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement

➤ Stratégie utilisée

Le gérant du Fonds met en œuvre une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation de différents OPC, d'instruments financiers (actions, obligations, titres de créance négociables, gestion alternative) et d'instruments financiers à terme aux fins d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille aux risques de marché et/ou de devises.

Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place un processus de gestion du portefeuille combinant une double approche :

- L'allocation d'actifs globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles de gestion, est décidée de façon collégiale au sein d'un comité de gestion mensuel qui s'appuie sur une analyse de l'environnement économique et financier. Elle évolue donc dans le temps.

- La sélection des OPCVM et/ou FIA est faite dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux qui est basé sur une analyse quantitative et qualitative des OPC de l'univers d'investissement défini par l'allocation d'actifs préalablement décidée :
 - La partie quantitative regroupe une série de filtres mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performance et de risque) visant à identifier une consistance des performances des OPC dans leur catégorie respective.
 - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

CARLTON SELECT INVEST vise une performance à moyen terme par une allocation discrétionnaire entre les principales classes d'actifs (actions, taux, devises) et zones géographiques (Europe, Amérique du Nord, Japon, pays émergents). L'investissement en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA et/ou ETF et la répartition entre les différents actifs dépendront des conditions de marché, des opportunités de diversification du portefeuille et seront déterminés de façon discrétionnaire par la société de gestion.

L'exposition aux différentes classes d'actifs se fera principalement via des OPCVM et/ou FIA et/ou ETF. Le Fonds sera investi entre 40% et 100% en OPCVM et/ou FIA et/ou ETF étant entendu que l'investissement en FIA est limité à 30% sous réserve du respect des 4 conditions définies à l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.

Le Fonds pourra être investi jusqu'à 60% de son actif net en titres vifs : 40% en titres de créances négociables (TCN), en obligations à taux fixe, variable ou révisable, en obligation indexées et en bons à moyen terme négociables libellés en euros, et en actions limitées à 20% maximum.

En termes de qualité de crédit, les titres obligataires retenus pourront être émis ou garantis par un Etat de l'OCDE, par des organismes de financement internationaux dont au moins un Etat de l'OCDE fait partie et par des émetteurs privés membres de l'OCDE. La ventilation entre titres publics et titres privés sera libre au sein de la fourchette [0% ; 40%] et sera fonction des conditions de marché. Par ailleurs, le fonds ne pourra investir que via des titres en direct dont l'émetteur est classé dans la catégorie « Investment Grade ».

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité pour la poche taux comprise entre -4 et +6.

Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans le but de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque actions, devises, taux et/ou procurer une exposition directionnelle taux, actions, devises dans un but de dynamisation de la performance et pour réaliser l'objectif de gestion. L'exposition globale n'excèdera pas 100%.

Les pays de l'OCDE constituent l'exposition prépondérante du fonds (minimum 60%) mais le gérant s'autorise par ailleurs à prendre une exposition sur les marchés des pays émergents pour une part n'excédant pas 40% de l'actif net.

La détermination de l'allocation aux différentes classes d'actifs dépend directement de l'environnement macro-économique, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille identifiées par le gérant.

➤ Actifs utilisés

- Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Le Fonds CARLTON SELECT INVEST pourra investir dans des :

A) Actions :

L'exposition du fonds aux marchés actions restera inférieure à 60% du portefeuille.

Le Fonds peut être investi sur des actions à hauteur de 20% de son actif, de grande ou moyenne capitalisation figurant dans les grands indices européens (SBF120, DJ STOXX 600 EUROPE, FOOTsie) et américains (Russell 2000, S&P500, Nasdaq Composite, Dow Jones), sélectionnées notamment en fonction de leur valorisation boursière, leurs publications de résultats et/ou leur positionnement sectoriel.

B) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 40% de son actif, le Fonds pourra détenir en direct des obligations hors convertibles, des titres de créances négociables ou des instruments du marché monétaire.

La poche obligataire du Fonds pourra être gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -4 et +6.

Le fonds pourra investir dans des titres en direct dont l'émetteur est classé dans la catégorie « Investment Grade ». A l'acquisition, pour être éligibles, les émetteurs devront répondre à une double condition : être noté au minimum BBB- par une des trois principales agences de notation (Standard and Poor's, Fitch, Moody's); être noté au minimum 10/20 par la société de gestion. La société de gestion procède à une analyse crédit en interne qui s'appuie sur des critères qualitatifs (positionnement concurrentiel...) et quantitatifs (profitabilité, structure de la dette, qualité des actifs...).

Lors de l'acquisition, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de Carlton Sélection ainsi que sur les notations proposées par les agences. Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial.

Pendant la durée de vie de l'investissement, si la notation interne de Carlton Selection passait à un niveau inférieur à 10/20, le titre devrait alors être cédé.

C) Actions ou parts d'OPC :

Le Fonds pourra être investi à hauteur de :

- 40% à 100% de son actif dans des parts ou des actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA et/ou ETF) de droit français ou ouverts à une clientèle non professionnelle de droit étranger, sur toutes les classes d'actifs ; ces investissements pourront concerner les fonds gérés par Carlton Sélection s'ils sont compatibles avec la stratégie d'investissement du fonds.
- 40% maximum de son actif dans des OPC ouverts à une clientèle non professionnelle autorisés à la commercialisation en France et exposés aux pays émergents ;

- Actifs dérivés utilisés

Le Fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition du Fonds aux risques et/ou stratégies de marché auxquels le Fonds est exposé.

Le Fonds peut recourir aux futures et options dans la limite de :

- 100% de l'actif net pour les opérations de couverture sur taux, actions, indices et devises ;
- 40% de l'actif net pour les stratégies directionnelles sur taux, actions, indices ;
- 20% de l'actif net pour les stratégies directionnelles devises (autres que l'euro) ;

Ces positions sont menées dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

- Dépôts : Néant
- Emprunts d'espèces : Néant
- Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : Néant
- Titres intégrant les dérivés : Néant

Garantie ou protection : Néant

➤ **Profil de risque** :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Vous pouvez vous référer aux Documents d'informations clés pour l'investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Fonds.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du Fonds sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion du Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, gestion alternative, ...). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur des parts du Fonds n'atteigne pas son objectif de gestion.

Risque de taux : Le Fonds peut être investi jusqu'à 100% en OPCVM détenant des titres de créances ou en OPCVM obligataires et / ou dans des titres en directs (Obligations et TCN) jusqu'à 40% de son actif, ce qui l'expose au risque de taux d'intérêt. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt du fonds pourra être comprise entre -4 et +6. La sensibilité permet de mesurer l'incidence en pourcentage sur le prix d'une variation de 1% des taux d'intérêt. Si le Fonds obligataire a une sensibilité de 2, sa valeur liquidative (100) variera de 2% et passera de 100 à 98 en cas de hausse de 1%. En conséquence, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM détenant des titres de créances ou des obligations émises par des émetteurs privés et / ou dans des titres en directs (Obligations et TCN) jusqu'à 40% de son actif. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la notation des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.
- **Risque lié à l'univers d'investissement obligataire à « haut rendement »** : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse voire inexistante. L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que l'utilisation des titres à haut rendement (également dénommés 'high yield') est susceptible d'entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque pays émergents** : Le Fonds pourra investir à travers des OPCVM sous-jacents « pays émergents » jusqu'à 40% de son actif. Le risque pays émergents s'analyse essentiellement comme un risque politique et économique susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur des actions, devises ou produits de taux détenus par les OPCVM sous-jacents. Il peut être subdivisé en cinq risques considérés comme majeurs par les investisseurs occidentaux dans les pays émergents, à savoir dans l'ordre : les risques politiques, les risques monétaires et de trésorerie, les risques de conformité aux lois et règlements, les risques de solvabilité des clients et enfin les risques de marché et positionnement concurrentiel. Si les OPCVM et/ou FIA pays émergents auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.
- **Risque actions** : le Fonds peut être investi jusqu'à 20% de son actif en actions en direct. Le Fonds peut être investi à 60% maximum sur des sous-jacents « actions ». Si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque de devises** : C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Par exemple, pour la partie actions en direct (maximum 20% de l'actif du FCP), c'est à la discrétion du gérant de couvrir ou non les investissements concernés. Ainsi, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés** : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

- **Risque de contrepartie** : le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Néanmoins, les instruments négociés à terme le seront sur des marchés réglementés, pour lequel il existe une chambre de compensation et des mécanismes de dépôt de garantie et d'appel de marge qui permettent de réduire considérablement ce risque. Par ailleurs, le Fonds peut également être exposé au risque de contrepartie d'un intermédiaire (dépositaire, conservateur, brokers) auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPCVM.
- **Risque small caps** : Le risque s'analyse à la fois comme un risque actions (voir supra) et un risque spécifique de liquidité des actions small caps. Dans certaines conditions de marché, il peut s'avérer difficile de céder des actions small cap (i.e. action petite capitalisation). La valeur liquidative du fonds pourra baisser. Le FCP pourra investir à travers des OPC sous-jacents « small caps » jusqu'à 10% de son actif.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- Part I : Part destinée aux investisseurs institutionnels
- Part R : Part destinée à tous souscripteurs
- Part A : Part réservée aux associations, fondations et indemnités de fin de carrière

Profil type de l'investisseur :

Ce Fond s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion offrant une allocation et qui sont prêts à accepter les risques découlant de ce Fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

A noter que depuis le 29 septembre 2014, la loi FACTA a été promulguée dans le but d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international concernant les comptes étrangers (accord entre les gouvernements français et des Etats-Unis d'Amérique).

Durée minimum de placement recommandée : 36 mois

Critères ESG :

Ce Fond n'intègre pas comme critère de sélection la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises et leur modèle de développement.

Modalité de détermination des revenus :

Affectation des résultats : Capitalisation des revenus pour la part I

Capitalisation des revenus pour la part R
 Capitalisation des revenus pour la part A

Caractéristiques des parts :

	PART I	PART R	PART A
Code ISIN	FR0010876870	FR0010897033	FR0013351228
Affectation des revenus	Capitalisation		
Devise de Libellé	EUR		
Souscripteurs Concernés	Tous souscripteurs, principalement les Investisseurs Institutionnels et les Fonds nourriciers de CARLTON SELECT INVEST	Tous souscripteurs	Part réservée aux associations, fondations et indemnités de fin de carrière
Souscription Initiale Minimale	100 000 euros ou en nombre de parts équivalent à ce montant	Aucun montant minimum	5 000 000 euros ou en nombre de parts équivalent à ce montant
Souscription ultérieur Minimale	Aucun montant minimum	Aucun montant minimum	100 000 euros
Valeur Liquidative d'origine	1 000 Euros	1 000 Euros	100 000 Euros
Décimalisation	En dix-millièmes		

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat se font sur une base quotidienne et sont centralisées chez le dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – SCA
 Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris
 Adresse postale : Grands Moulins de Pantin
 9 rue du Débarcadère
 93500 PANTIN

le jour de la valeur liquidative J avant 14 heures, calculée en J+1. Le règlement des souscriptions et des rachats se fait trois jours ouvrés suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est centralisateur des ordres de souscriptions-rachat par délégation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est évaluée quotidiennement et calculée en J+1 (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative).

Si ce jour (J) est un jour férié légal en France ou de bourse fermée, la valeur liquidative sera calculée au jour de bourse ouvert suivant.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Dans les locaux de la Société de Gestion, CARLTON SELECTION – 25, rue Montbazou – 33000 Bordeaux (ou par téléphone au +33 (0)5-56-23-17-17).

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : en cas de souscription effectuée par un porteur qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la valeur liquidative du même jour et portant sur le même nombre de parts, il ne sera pas prélevé de commission d'entrée ni de rachat, à condition que les montants minimums par opération soient respectés.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription.

➤ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème TTC
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM Part I Part R Part A	valeur liquidative × nombre de parts	5% TTC maximum 2,2% TTC maximum 5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM Part I Part R Part A	valeur liquidative × nombre de parts	Néant 2,2% TTC maximum Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats pour un même investisseur d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème TTC
1	Frais de gestion	Actif net	Part I : 1,2% TTC (Taux Maximum) Part R : 2,4% TTC (Taux Maximum) Part A : 0,5% TTC (Taux Maximum)
	Dont frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocat)	Actif net	0,5% TTC (Taux Maximum)
2	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,5% TTC (Taux Maximum)
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : 8 – 30 € HT
4	Frais totaux (1+2+3) (hors commissions de surperformance)	Actif net	Part I : 3,70% TTC (Taux Maximum) Part R : 4,90% TTC (Taux Maximum) Part A : 3,00% TTC (Taux Maximum)
5	Commission de surperformance ⁽¹⁾	Actif net	20% de la surperformance au-delà de 5% ou EONIA si l'EONIA > 5%

⁽¹⁾ Dès lors que la performance du Fonds dépasse celle de l'indicateur de référence, calculée depuis le 31 décembre de l'année précédente, une provision de 20% de cette surperformance est constituée. En cas de réduction de cette surperformance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 20% de cette réduction sur les dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les brokers et les sociétés de bourse sont choisis par CARLTON SELECTION pour leurs compétences respectives et leur solidité financière. Ainsi, un bilan annuel est effectué par la Société de Gestion avec une notation finale.

IV. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion.

Le prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la Société de Gestion sur simple demande ou sur le site de la société (www.carlton-selection.fr – 05.56.23.17.17).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à la taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

V. Règles d'investissement

Les ratios réglementaires applicables au Fonds sont ceux qui régissent les OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE dont l'actif est investi à plus de 10% dans d'autres OPC.

VI. Risque global

Méthode de calcul du ratio du risque global : méthode du calcul de l'engagement, conformément à l'instruction AMF n°2011-15.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

VIII. Rémunération

➤ Types de rémunération versés par Carlton Sélection

- Part fixe : elle rémunère la capacité du collaborateur à tenir son poste de façon satisfaisante. Elle est fonction des compétences et de l'expertise attendue dans l'exercice du poste.
- Part variable : elle vise à reconnaître la performance individuelle du collaborateur, son comportement, son engagement et les résultats de Carlton Sélection dans son ensemble.
 - La rémunération variable est encadrée par un budget global défini par la Direction Générale.
 - Elle varie d'une année sur l'autre.
 - Elle n'est payée ou acquise que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble.
 - Elle est attribuée de manière discrétionnaire, au regard de l'évaluation d'une performance individuelle.
 - La part fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale, pour que la détermination de la partie variable de la rémunération globale reste souple et donne notamment la possibilité de ne payer aucune part variable.

- Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation d'objectifs liés à ses fonctions, si la situation financière de la société le permet, et indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle.
- Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en fonction des performances de la personne et des risques des OPC, en tenant compte de critères financiers et non financiers.
- Le plafond de la rémunération variable par collaborateur est de 100.000 euros.

➤ Types de rémunération versés par Carlton Sélection

Le personnel concerné par cette Politique de rémunération est le « Personnel Identifié ».

Par souci d'homogénéité, il comprend :

- Les dirigeants ;
- Les gérants financiers ;
- Le contrôleur des risques ;
- Le RCCI ;
- Toute autre collaborateur ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM/FIA gérés et dont le salaire est significatif.

La Politique de rémunération est définie et adoptée par la Direction Générale de Carlton Sélection, qui n'exerce pas de fonction exécutive, dans l'exercice de sa mission de surveillance.

Elle la réexamine et statue chaque année, sur les différents éléments de la présente politique. Carlton Sélection n'a pas constitué de Comité de Rémunération en raison du principe de proportionnalité. En effet, Carlton Sélection :

- gère des portefeuilles dont la valeur n'excède pas 1,25 milliard d'euros
- n'a pas plus de 50 employés.

Portefeuille Titres

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les actions sont évaluées au cours de clôture de dernière séance boursière connue.
- Les obligations sont évaluées au « BID » de clôture de la source définie par le valorisateur.
- Les parts ou actions de Fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- La fréquence de calcul de la valeur liquidative est quotidienne et calculée en J+1 (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative. Si ce jour est férié légal en France ou de fermeture de la bourse de Paris, celle-ci sera datée du le jour de bourse suivant.
- La valeur liquidative est publiée au plus tard 2 jours ouvrés qui suit la date de valorisation.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou

de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

- La gestion quotidienne de la trésorerie s'effectuera en euros sera placée dans des instruments monétaires à court terme.

Méthode de calcul des frais de gestion

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 1,2% TTC pour la part I, et à 2,4% TTC pour la part R maximum de la moyenne des actifs gérés.

Les frais de gestion seront comptabilisés au moment de l'établissement de la valeur liquidative. La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés. La première période de référence commence à la date de création du Fonds CARLTON SELECT INVEST et prend fin le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2010. Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable du Fonds.

Méthode de comptabilisation

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Les revenus du week-end sont comptabilisés par avance.

Frais indirects

Le Fonds limitera ses investissements à des OPCVM et/ou FIA dont les frais de gestion fixes seront de 2,5% maximum

Dernière date de mise à jour : 03/05/2018

CARLTON SELECT INVEST

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT FRANCAIS

REGLEMENT

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 -Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 01/06/2010 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être regroupées ou divisées.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 -Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat de parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 -Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de trois jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants: situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 -Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5- La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 -Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.

Le dépositaire doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 -Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités de change dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 -Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds (et/ou chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférent à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la formule « capitalisation pure » : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celle qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION -SCISSION -DISSOLUTION –LIQUIDATION

Article 10 -Fusion –Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 -Dissolution –Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs pendant trente jours au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds. Elle informe dès lors les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 –Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 -Compétence -Election de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents